

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES****Séance du 1^{er} juillet 2026****Séance du 1^{er} juillet 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BEAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Amélie BEAUSSART, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Laëtitia LEGRAND, Romain BUISINE, Sébastien GISQUIERE.

Procurations :

Monsieur Frédéric DUBUS à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Bérangère VILLE-MAHAUDEN à Monsieur Yves COLPAERT
Madame Pascale ALGOËT à Madame Laëtitia LEGRAND

Absents : Monsieur DASSONVILLE, Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Délibération n°97/109 – 07/2026**Projet Educatif Territorial (PEDT) – Renouvellement convention**

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1 et suivants relatifs aux projets éducatifs territoriaux ;

Vu la circulaire interministérielle n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative au cadre national des projets éducatifs territoriaux ;

Vu la délibération en date du 4 octobre 2018 approuvant la mise en place du PEDT initial ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2019 modifiant le PEDT par voie d'avenant pour intégrer le « plan mercredi » ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 octobre 2022 approuvant le PEDT pour la période 2022-2025, modifiée par voie d'avenant par délibération du 31 décembre 2025 ;

Considérant que le Projet Éducatif Territorial (PEDT) formalise une démarche partenariale visant à offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école ;

Considérant que le PEDT actuel, couvrant la période 2022-2025, arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler pour une durée de trois ans, à compter de septembre 2026 ;

- Considérant que le PEDT doit décliner les éléments suivants :
- Périmètre du projet et public concerné,
- Modalités d'organisation du temps péri-éducatif,
- Modalités de concertation avec les différents acteurs,
- Activités périscolaires et extrascolaires mises en place,

DATE DE
CONVOCATION

25 juin 2026

DATE DE PUBLICATION

JUILLET 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 27

Objet :

**Projet Educatif
Territorial (PEDT) –
Renouvellement
convention**

- Évaluation des besoins et atouts du territoire,
- Prise en compte des contraintes territoriales,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juillet 2026
Objet de la délibération : Projet Educatif Territorial (PEDT) –
Renouvellement convention

- Effets attendus du projet,
 - Structure de pilotage et modalités du bilan ;
- Considérant que le PEDT est le fruit d'une démarche partenariale impliquant :

- La collectivité territoriale,
- Les services de l'État,
- Les acteurs éducatifs locaux (écoles, associations, parents d'élèves, etc.) ;

Considérant que l'approbation du PEDT permettra :

- De déclarer l'ensemble des activités périscolaires labellisées à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),
- De rendre ces activités éligibles aux aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 23 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND, Sébastien GISQUIERE et Romain BUISINE) :

- **d'adopter** le PEDT 2026-2029, applicable pour une durée de trois ans tel que présenté en annexe ;
- **de charger** Madame le Maire de transmettre ce document à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document relatif à cette décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,



La Secrétaire de séance
Augustine VILLE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 15/07/2026

Publié ou notifié le 15/07/2026

Le Maire

Dorothee BERTRAND

